

## CONSEIL D'ADMINISTRATION – mercredi 21 décembre 2022

Délibération n° 2022\_28

### Présents avec voix délibératives :

- Mme Anne BABIAN-LHERMET, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Jean-Luc BORIE, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, titulaire (en visio)
- M. Jean-Pierre BRENAS, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Valérie CABECAS, Conseil départemental du Cantal, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Emmanuel FERRAND, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire
- Mme Isabelle MASSEBEUF, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Michel SAUVADE, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, titulaire (en visio)

### Présents :

M. Laurent BERNARD, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, suppléant, M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Yann HOUVENAGHEL et M. François TEPPAZ-MISSON, Directeurs Adjoins de la Régie Auvergne Numérique, M. Georges MAUGUIN Conseil départemental de la Haute-Loire, M. Vincent MAILLARD, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, M. Benoît MARIUS, Conseil départemental de l'Allier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,  
Le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant au Contrat de financement de la BEI, joint à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique » en application des dispositions de l'article R 2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer avec la BEI cet avenant au Contrat de financement,**
- **de signer tous les actes nécessaires à son exécution (notamment tout certificats et attestations),**
- **d'autoriser le Directeur de la régie à déléguer sa signature conformément à l'article R2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relativement aux autorisations susvisées.**

Le Président,



Bruno FAURE